

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 69-1853/SG/FIN désignant les fonctionnaires chargés de procéder à la vérification des écritures comptables du Territoire au 31 décembre 1969

n° 69-1853/SG/FIN

Ministère
MINISTÈRE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
27 décembre 1969

Numéro JO
n° 1 du 10/01/1970

Date du numéro
10 janvier 1970

TEXTE INTÉGRAL

Les écritures, livres, caisse et portefeuille du Trésorier Payeur seront vérifiés le 31 décembre 1969 par M. À. Lachal, administrateur civil, directeur des Finances. Les écritures, livres, caisses et portefeuilles des comptables publics du Territoire seront vérifiés le 31 décembre 1969 par les fonctionnaires ci-après désignés : — Enregistrement, Domaines et Timbre: M. Datchary, attaché de la F.O.M ; — Caisse du Service d'Hygiène à Djibouti: M. Kemil Ali Mohamed, rédacteur à la Direction des Finances ; — Caisse du Service d'Hygiène à Loyada: Caisse de la Bibliothèque publique: M. Landru, comptable au port: — Caisse du Service de l'Information : M. Martini, comptable à la Subdivision des Eaux ; — Service des Eaux: M. Daher Djama, comitis des S.A.F, District de Djibouti ; — Imprimerie administrative : M. Mohamed Ali Bolock, Direction des Finances ; — Caisse d'avance de la Prison : M. Mohamed Ahmed Saleh, rédacteur à la Direction des Finances ; — Caisse d'avance de l'Hôpital: M. Saleh Omar, rédacteur à la Direction des Finances ; — Agences intermédiaires du port et de la gare: M. Frémeaux, ingénieur des Travaux publics ; — agences intermédiaires des postes et de laérogare: M. Dillmann, secrétaire d'administration, District de Djibouti ; — Caiss2 des menues recettes et dépenses du Cercle de Djibouti: M. Douteau, secrétaire administratif des préfectures (port) : — Caisse du Service des Travaux publics (Caisse permis de conduire): M. Randrianasolo, rédacteur à la Direction des Finances ; — Caisse d'avance de la compagnie de la Garde territoriale: M. Bui Van Tri, comptable contractuel ; — Caisse de menues recettes du Service de VAgriculture : M. Billaut, attaché de la FOM. Les Commandants de Cercle de Tadjourah, Dikhil, Ali-Sabieh et Obock sont chargés de la vérification de toutes les caisses existant dans leurs unités administratives à la date du 31 décembre 1969. Les fonctionnaires ci-dessus désignés consigneront, dans un procès-verbal établi en quatre exemplaires, le résultat de leurs vérifications qu'ils adresseront à la Direction des Finances.